

2023/



1.7.3

DST / bâtiments

Réf. : DST N°15-2023

DECISION DU MAIRE N° DM_2023_n°2023_07_21
SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SOCOTEC
CONCERNANT LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PREAU ET A
L'EXTENSION DES BUREAUX DU CASEVS AU CHATEAU
PAMARD.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Élus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la société SOCOTEC en date du 1^{er} août 2023,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du préau et l'extension des bureaux du CASEVS au Château Pamard, il est nécessaire de procéder à la Mission de Contrôle Technique,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat avec la société SOCOTEC – Agence Construction Avignon sise 18 boulevard Saint Michel à Avignon (84000), pour assurer la mission de contrôle technique relative à l'aménagement du préau et l'extension des bureaux du CASEVS au Château Pamard et comprenant la délivrance de l'attestation accessibilité handicapé et RE2020 attestation de prise en compte des exigences de la performance énergétique et environnementales.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 5 120,00 € HT soit un montant TTC de 6 144,00 €.

ARTICLE 3 :

La dépense est prévue au budget principal de la commune.

Fait à Sorgues, le 03/08/23
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,
Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr